



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-031

Objet :
**Règlement budgétaire
et financier**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 18 mai 2026

Convocation :
Le 20 mai 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement budgétaire et financier

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 mai 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU,

Absents représentés : A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

VU l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Le cas échéant, il peut évoluer et complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière du 18 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mai 2026
Le Maire,
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr